

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6995 — Reggeborgh/Boskalis/VSMC)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 285/03)

1. Le 24 septembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Reggeborgh (Pays-Bas) et Koninklijke Boskalis Westminster NV («Boskalis», Pays-Bas) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de l'entreprise Visser & Smit Marine Contracting BV («VSMC», Pays-Bas) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Reggeborgh: société de placement présente sur les marchés de la vente en gros de produits pétroliers et des services de construction,
- Boskalis: entreprise qui fournit, dans le monde entier, des services marins dans les domaines suivants: dragage, infrastructures maritimes, services de terminaux, sauvetage, transport, transport de charges lourdes et remorquage portuaire,
- VSMC: entreprise présente dans les domaines de l'installation, de l'entretien et du remplacement des câbles électriques sous-marins.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6995 — Reggeborgh/Boskalis/VSMC, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).